## NOTE

La réserve qui suit accompagnait l'Acte d'adhésion du Canada à l'Accord du 26 janvier 1940:

"Le Canada se réserve le droit de continuer à faire usage, pour ses services intérieurs existants, des fréquences 5405 kilocycles et 2870 kilocycles, lesquelles sont des voies de priorité canadienne en vertu d'accords régionaux,"

## SOMMAIRE

- Répartition des fréquences entre les divers services sur le continent Art. 1. américain.
- Bandes de fréquences assignées aux amateurs. Art. 2.
- Emploi de la fréquence 500 kc/s. Art. 3.
- Tolérances de fréquence. Art. 4.
- Radiations non essentielles. Art. 5.
- Suppression du brouillage causé par des appareils électriques. Art. 6.
- Services de police internationaux. Art. 7.
- Messages d'amateurs émanant de tiers. Art. 8.
- Date d'entrée en vigueur, adhésion et dénonciation. Art. 9.

Annexe à l'Article 6: Normes techniques relatives à la suppression du brouillage causé par des appareils électriques.